

## CANTON DE ST JEAN DE MONTS ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

### COMMUNE DE LA GUERINIÈRE

#### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le mercredi dix-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIÈRE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 12 juin 2020

**PRÉSENTS** : M. Pierrick ADRIEN, Maire, Mme Marie BOUTOLLEAU, M. Joël MARREC, Mme Clara GROSFILLEY, M. Philippe TRAMCOURT, M. Patrice AUBERNON, Mme Joceline BOUYER, M. Philippe CORBREJAUD, M. Patrice DE BONNAFOS, Mme Catherine DELANNOY, Mme Béatrice DUPUY, M. Olivier MARCHAND, Mme Cindy PALVADEAU, Mme Patricia RAIMOND, M. Laurent SOULARD.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme Marie BOUTOLLEAU

Le Conseil Municipal est ouvert à 19h00.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Marie-France LÉCULÉE, remplacée par Madame Béatrice DUPUY en tant que conseillère municipale et conseillère communautaire.

Monsieur le Maire indique que seulement eux points sont à l'ordre du jour mais qu'une autre réunion du Conseil municipal est prévue le vendredi 26 juin puis procède à l'appel.

#### **OBJET : Budget SPIC « Camping Municipal de la Court » 2020 : Décision Modificative de crédits N°1 et souscription d'un emprunt de 1,7M- n° DEL2020034**

M. le Maire rappelle les décisions postérieures au vote du budget primitif 2020 et concernant la délibération N° 2019-76 validant l'exécution du jugement n° 1600180 et autorisant M. le Maire à émettre un mandat de paiement pour un montant de 1.849.291,77€ HT.

M. le Maire précise que ce montant actualisé en date du 30/06/2020 s'élève désormais à 1.923.164,01€ HT (1.814.586€ HT au profit de la SAS les moulins (part non acquittée), et 108.577€ au profit du budget principal de la Commune).

Conformément aux instructions budgétaires et comptables les condamnations prononcées par une décision de justice s'inscrivent en section de fonctionnement.

Cette inscription en fonctionnement pose le problème du financement de la condamnation par un emprunt (investissement). C'est dans ce cadre que la commune a sollicité le 11 octobre 2019 (délibération N° 2019-76) une demande d'étalement de charges sur 15 ans auprès des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales. Cette procédure permet à titre dérogatoire d'étaler l'impact d'une charge sur la section de fonctionnement en permettant son financement sur plusieurs exercices par le recours à l'emprunt. Par courrier en date du 05/05/2020 M. le Préfet nous a notifié la décision du 28/04/2020 par laquelle la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a décidé en accord avec le Ministère de l'action et des comptes publics, à titre exceptionnel et dérogatoire, qu'une charge de 1,7 M€ pouvait être étalée sur une durée maximale de 15 ans et financée par un emprunt.

M. le Maire propose donc de financer cette charge par la réalisation d'un emprunt (Chapitre 16), ce dernier fera l'objet d'une seconde délibération qui précisera les caractéristiques précises.

Il précise que la tva de 20% applicable (soit 333.529€) sera récupérable (confirmation mail des services préfectoraux en date du 15/06/2020). Aussi le financement de la somme de 333 529 euros pourra être assuré par une ligne de trésorerie. *Concrètement il indique que la TVA serait remboursée en 3 mois.*

Considérant que les crédits ouverts HT aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants, M. le Maire propose de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>CHAP: 67 Charges Exceptionnelles</b>				
Autres charges exceptionnelles (condamnation)	678	1 700 000,00		
<b>CHAP: 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>				
Transferts de charges exceptionnelles			797	1 700 000,00
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 700 000,00</b>		<b>1 700 000,00</b>
<b>CHAP: 16 Emprunts et dettes assimilées</b>				
Emprunts en euros			1641	1 700 000,00
<b>CHAP: 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>				
Charges à étaler	4818	1 700 000,00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>1 700 000,00</b>		<b>1 700 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 13 voix pour et 2 voix contre, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus et autorise M. le Maire à contracter un emprunt de 1.7 million d'euros sur une durée.

**OBJET : Convention d'assistance juridique en conseil- n° DEL2020035**

VU Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020030 du 23 mai 2020 du Conseil Municipal de La Guérinière au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les différentes procédures en cours contre la SAS Les Moulins ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune dans un souci permanent de sécurité juridique, de s'appuyer sur les conseils d'un cabinet d'avocats ;

Considérant la proposition faite par le Cabinet d'Avocats Interbarreaux C.V.S, représentée par son co-gérant Maître Frédéric MARCHAND, Avocat associé, sis 28 Bd de Launay BP 8649 44186 NANTES CEDEX 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 13 voix pour et 2 abstentions, autorise M. le Maire à signer la présente convention d'assistance juridique avec le Cabinet d'Avocats Interbarreaux C.V.S, représentée par son co-gérant Maître Frédéric MARCHAND, telle qu'annexée à la présente délibération, pour l'année 2020 et sur la base d'un taux journalier de 1.100€ HT, intégrant l'ensemble des frais. Les élus décident d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020.

Le Conseil Municipal est clos à 19h22.